n° 24
Jean
Seael

Du vingt quatre novembre mil huit cent treize à dix heures du matin
Acte de Mariage de jean baptiste Seael, cotier, âgé de vingt deux ans
né à la grande Departement de Var le dix huit de mois de février
mil sept cent quatre vingt quatre et à présent fils mineur de Constant
prosper, de cotier, domicilié à la grande Departement de Var
et de Thérèse Gotty, tel que a mes ici présent et Contractant d'une
part. Et d'lle Marie Rosalie Guieu, agée de vingt deux ans
née à la grande Departement de Var le sept de mois de juin
mil sept cent quatre vingt onze et à présent fille majeure et
majeure de feu Honoré Guieu aussi vivant, domicilié à la grande
Departement de Var et de Anne Marie, ici présente et Contractante
d'autre part; les actes prélimineres sont les publications faites pour
nous le quinze et vingt deux novembre courant mois de affiché au
Porche de la Loi disposition et rien trouvé qui nous a la moy opposition ny
empêchement au dit mariage. Vu le Contrat de vente du Vaisseau
de fait de cette Epouse. Vu le Contrat de donation du dix neuf
de février mil sept cent quatre vingt quatre et le tout en forme de tous droits, lequel acte il a
été donné lecture par moi officier public ainsi que de chapitre
VI du titre V de la loi du 25 Ventose an 11 sur le Mariage, Convenant
les droits et devoirs respectifs des Epouses et Contractants ont déclaré
prendre en Mariage Luy Marie Rosalie Guieu et Luy Jean Baptiste
Philippe Seael. En présence de Laurent Amouroux propriétaire
âgé de Cinquante quatre ans; Charles Bonnat propriétaire retraité âgé
de quarante neuf ans; Marc Mallon propriétaire âgé de quarante
trois ans & de Marc Giroudat Boulanger agé de vingt deux
ans tous domiciliés de cette Commune de la grande Departement
de Var tous amis de parties.

après quoi Moi Laurent augustin Ozanne adjoint a Mr le
maire de la grande fait aux fonctions d'officier public a prononcé au
nom de la loi que les dits parties sont mari et Mari et ont
été de dressé le présent acte de leur lecture a eté faite et qui a été
signé avec Moi par les témoins, les époux et les pères et mères
et les Mari et ont ont déclaré ne savoir

Marc Mallon — Giroudat — Bonnat — Gmouvier — Seael — Ozanne adj.

n° 25
Henry
Donnat

Du vingt quatre novembre an mil huit cent treize à onze heures du matin
acte de Mariage de Etienne Henry Donnat, cultivateur, agé de vingt deux ans
né à la grande Departement du Var le trois fév. de mois de Mars mil sept cent
vingt neuf, fils mineur et de feu Magnan et Christine de Felix et de feu Marie
Rosalie Montchou, ici présent et Contractant de la grande Departement de Var d'une part
et d'lle Anne Fortunée Bonifacy agée de dix neuf ans et née de la Commune de la grande
Departement du Var, fille mineure de Joseph Marie et de Thérèse Codieu, ici
présent et Contractant de la grande Departement d'autre part. Et le dit Anne
Fortunée Bonifacy âgée de dix neuf ans et quatre vingt quatre et le sieur
Etienne Henry donnat fils tel de Antoine Fortunée Bonifacy;
les actes prélimineres sont les publications faites pour nous le quinze et vingt
deux du mois d'octobre courant, et affiché au Porche de la loi des disposition il n'existe quel
ny a la moy empêchement ny opposition au dit Mariage; Vu le Contrat d'acte de
Notoriété du feu dit Fortunée Gouy portant qu'il fait ses vingt deux ans le
dit Etienne, le premier de l'Epouse donnant pour du Epouse et le bonifacy pour du
Epouse tous deux donnant leur Consentement et approbation au dit mariage
du Contrat d'acte de décès de Marie Rosalie Montchou mère de Fortunée Gouy
et le tout Conforme de tous Bagrelle acte il a été donné lecture par moi
officier public ainsi que de Chapitre VI du titre V de la loi du 25 Ventose an 11
sur les Mariages Convenant les droits et devoirs respectifs des Epouses
les Contractants ont déclaré prendre en Mariage Luy Anne Fortunée Bonifacy et Luy Etienne Henry donnat
en présence des Laurent Amouroux propriétaire âgé de Cinquante quatre ans demeurant de la grande
Departement du Var de Jn Charles Donnat Cultivateur retraité âgé de quarante neuf ans
demeurant de la grande Commune de la grande Departement du Var des Laurent Etienne Amouroux âgé de
quarante cinq ans tous les trois de la grande Departement du Var et Jn Marc Mallon propriétaire âgé de
quarante trois ans aussi demeurant de la grande Commune de la grande Departement du Var; après quoi
Moi Laurent augustin ozanne adjoint a Mr le maire de la grande fait aux fonctions d'officier Public
de l'Etat Civil a prononcé au nom de la loi que les parties sont mari et Mari et ont
de dressé le présent acte de leur lecture a été faite et qui a été signé avec les parties et les témoins et les pères
et mères

Joseph Boniface — Donnat — Gmouvier — Donnat — Seael — Ozanne adj.